

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2021

---

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL89

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 5

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« L'intéressé peut également être placée sous surveillance électronique mobile. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le port d'un bracelet électronique permet un contrôle en temps réel des déplacements des personnes. Il ne paraît pas inutile de proposer que cet outil fasse partie de la mesure judiciaire de prévention de la récidive terroriste et de réinsertion.